



CONVENTION D'OBJECTIFS

Ville d'Avignon / Association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud (2024 – 2025 – 2026)

Entre

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 27 avril 2024,

D'une part,

Et

L'Association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud, dont le siège social est situé, 13 rue Ferruce, 84000 Avignon, représentée par son Président René KRAUS,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de soutenir dans le domaine culturel les activités de création, de diffusion mais également de sensibilisation, de découverte, de médiation, d'éducation et d'inclusion sociale par la culture, de contribuer au développement d'événements, favoriser l'accessibilité à la pratique artistique dans tous les domaines auprès d'un public le plus large possible et particulièrement des jeunes,

Considérant l'activité développée par l'association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud qui organise chaque année l'évènement RENCONTRES DU SUD,

Considérant le bilan des actions déjà réalisées par l'association et les nouveaux objectifs fixés par cette convention,

Conformément à la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud s'engage à :

- à réaliser sur la période 2024 - 2026 un projet tel que décrit à l'article 2, en conformité avec son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation,
- à développer un projet d'éducation et de médiation artistique et culturel en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux en cohérence avec les orientations politiques de la Ville et notamment en direction du public scolaire, périscolaire et plus globalement du jeune public.

Dans cet esprit, la Ville est attentive à :

- la participation de tous les acteurs culturels à la dynamique et au programme Terre de Culture 2025, notamment à la thématique "Curiosités" ;
- la participation des acteurs culturels au dispositif Pass Culture Avignon ;
- la proposition d'activités de médiation durant les temps périscolaires de l'enfant et de l'adolescent, et d'autres dispositifs à venir qui pourront participer de cet effort de rapprochement entre tous les publics, y compris ceux habituellement empêchés, les praticiens amateurs et les professionnels.

Pour sa part, la Ville d'Avignon, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet sur la période considérée.

Article 2 : Projet artistique et culturel

L'association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud est conventionnée au titre des actions artistiques, culturelles et éducatives menées auprès de tous les publics.

Objectifs généraux :

L'association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud s'engage pendant la durée d'application de la convention à :

- organiser, maintenir et développer annuellement, notamment sur le territoire de la commune, l'événement « RENCONTRES DU SUD » dédié à la promotion de l'art cinématographique, l'organisation et la promotion de festivals : rencontres, projections et événements pour tous les publics, rencontres professionnelles, remises de prix (Victoires du Cinéma) ;

- de favoriser la découverte de films en avant-première selon une programmation culturelle et divertissante, et de permettre au grand public de côtoyer des professionnels du cinéma venus présenter leur production.
- de mettre en œuvre des actions pédagogiques en direction du jeune public.

De manière plus spécifique, dans le cadre de ses activités, l'association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud propose et développe sur la durée de la convention :

a) des activités d'éducation artistique et culturelle avec :

- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des enfants et des familles avec une attention particulière portée aux familles résidant dans les quartiers relevant de la politique de la Ville ;
- la réalisation d'actions et de médiations en collaboration avec des établissements scolaires, les activités périscolaires de la ville, les centres de loisir, les centres sociaux ;
- la participation à la mise en cohérence d'une offre culturelle accessible aux personnes en situation de handicap.

b) des partenariats culturels avec :

- une participation à l'activité et l'animation culturelle de la ville en favorisant les partenariats, les échanges ou les coproductions avec les acteurs culturels avignonnais, notamment les cinémas de la Ville (Utopia, Le Vox), ou encore d'autres partenaires culturels (Ecole des Nouvelles Images, ...) ;
- toute structure ou institution en charge des populations en difficulté, exclues ou éloignées du champ culturel et notamment des associations œuvrant dans le champ de la Politique de la Ville, afin de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Article 3 : Politique tarifaire

L'association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud s'engage sur la durée de la convention :

- à pratiquer une politique tarifaire spécifique en direction des publics défavorisés et des jeunes ;
- à participer au dispositif du Pass Culture de la Ville d'Avignon en faveur des jeunes de moins de 26 ans en proposant des tarifs à 5€ ou moins sur les événements payants.

Article 4 : Engagements et obligations

L'Association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud s'engage :

- à tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives aux événements culturels

et les lois et obligations relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique,

- à respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de sécurité sociale,
- à fournir dans les 3 mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :
 - le compte rendu financier de l'année écoulée (bilan et compte de résultat),
 - le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
 - un compte rendu annuel d'activités et notamment des activités artistiques,
 - la composition du bureau,
 - l'état du personnel permanent et intermittent,
 - une attestation annuelle d'assurance responsabilité civile et risque locatif
- à transmettre, avant le début de l'exercice auquel ils se rapportent, le budget prévisionnel et le programme prévisionnel des activités de l'année à venir,
- à participer aux actions de développement durable en s'inscrivant dans les principes d'éco-manifestations lors de son festival.
- de mettre en œuvre les conditions d'accueil des publics à mobilité réduite.

Article 5 : Communication

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous les supports relatifs à la communication des activités de l'association (publications, site internet...) devront faire mention du soutien de la Ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la Ville d'Avignon et le label « Terre de Culture 2025 ».

A l'occasion de ces diverses manifestations et activités, l'association s'engage à communiquer, sur tout support écrit, oral ou visuel, sur le partenariat privilégié mis en place avec la commune d'Avignon par la présente convention.

Pour sa part, la Ville d'Avignon s'engage à communiquer sur la tenue de cet événement par l'intermédiaire de son Service Communication, auprès de la presse mais également par la diffusion et la présentation de supports de communication divers.

L'annonce de l'évènement se fera également dans les diverses publications municipales, sur des affiches destinées aux panneaux d'affichage municipaux, et sur les supports web municipaux (site internet, profil Facebook, Instagram, ...).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026. La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 7 : Financement

La Ville d'Avignon apportera son soutien à l'association au titre de son fonctionnement par une subvention annuelle dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des acteurs culturels.

Les modalités d'attribution de subvention de la Ville sont régies chaque année par une convention financière spécifique conclue avec l'association. Le versement de la subvention pourra s'effectuer en une ou deux phases, avec le cas échéant un premier versement de 50% en début d'année et le solde de la subvention au cours du second semestre.

Pour l'année 2024, la Ville alloue une subvention de 7 000 € à l'association.

L'Association a l'obligation d'informer la Ville d'Avignon des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

L'association devra produire chaque année, afin de permettre le contrôle par la Ville de la réalisation effective de la convention :

- un projet de budget prévisionnel en fonctionnement et investissement
- une programmation prévisionnelle
- un relevé d'identité bancaire

La subvention sera versée après réception du bilan et du rapport d'activité de l'année N-1 et du programme prévisionnel de l'année N.

Article 8 : Évaluation

L'association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions dans les conditions précisées dans la présente convention.

L'Administration procédera, conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation portera notamment sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général.

Article 9 : Résiliation et litige

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et après épuisement des voies amiables, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant

mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité. Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires à Avignon, le

Pour la Ville d'Avignon,

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association, Bureau des Rencontres
Cinématographiques du Sud,
Le Président,
René KRAUS